



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Objet : Bilan de la mise en œuvre des **LDG avancement en Polynésie française en 2024** / personnels de la filière santé, sociale, administrative et de la filière recherche et formation

Références :

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques du 27 novembre 2023, publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 7 décembre 2023 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 20 octobre 2020
- Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale en Polynésie française, adoptées à l'issue du groupe de travail du 24 avril 2024

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels de la filière administrative et de la filière recherche et formation sont les suivantes :

Reconnaissance de la valeur professionnelle :

- o Niveau de responsabilités exercées
- o Niveau d'expertise (l'attention est appelée sur les personnels de laboratoire et sur la valorisation des compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale, dans le cadre d'une décharge syndicale, les activités exercées dans d'autres administrations ou dans le secteur privé pour les agents de la filière recherche et formation)
- o Spécificité du poste (l'attention est appelée notamment sur la situation des agents exerçant plusieurs fonctions ou sur les agents exerçant dans les établissements d'archipels isolés)
- o Effectifs encadrés
- o Nature des relations avec les partenaires (ex : relations avec les fournisseurs, avec les associations, avec la chaîne hiérarchique, avec les autres collègues, avec les parents d'élèves, avec les enseignants...)
- o Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique
- o Ancienneté générale de services

Entre deux dossiers d'expertise comparable, la diversité du parcours peut être valorisée :

- Par la mobilité sectorielle
- Par la mobilité géographique

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- Du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- De l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap
- De la situation des agents les plus âgés ayant une carrière complète
- Du respect d'un équilibre entre univers d'exercice
- Des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

L'étude des dossiers est opérée par un collège d'expert au niveau local pour les promotions relevant du vice-recteur de Polynésie française (personnels de catégorie C de la filière recherche et formation, personnels de la filière administrative de catégorie A , B et C, de la filière sociale et de la filière santé) et par le collège d'expert au niveau national pour les promotions relevant de la compétence ministérielle (personnels A et B de la filière recherche et formation).

A) Personnels de la filière administrative, sociale et de santé

a. Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) : adjoint administratif (C1) ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Nombre de promotion : 1
Taux de promotion national : 28 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	2	3	5	60%
nb promus	0	1	1	100%

Ancienneté générale de services

AGS	H	F	moyenne
promouvables	16,2	9,9	12,4
promus	0	10	10,0

L'ancienneté générale de services de l'agent promu est de 10 ans. La faiblesse des effectifs ne permet pas statistiquement d'analyser l'écart d'AGS moyenne entre les promouvables et les promus.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	36	33	34,2
promus	0	33	33,0

L'âge de l'agent promu est d'environ 36 ans. La faiblesse des effectifs ne permet statistiquement d'analyser l'écart d'âge moyen entre les promouvables et les promus.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Il convient de noter la relative homogénéité des fonctions exercées par l'ensemble des promouvables dans le domaine de la gestion administrative et des ressources humaines. À niveau de fonction équivalente les autres critères ont prévalu à l'établissement du tableau d'avancement.

Univers d'exercice des fonctions

L'agent promu exerçait ses fonctions dans les services du vice-rectorat, qui représente 60% des promouvables.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Il convient de noter que l'agent promu a reçu un avis très favorable de son supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

b. Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Nombre de promotion : 9
Taux de promotion national : 16,5 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	7	44	51	86%
nb promus	1	8	9	89%

Le bilan permet de constater une répartition Femme / Homme des promus / promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG.

Ancienneté générale de services

AGS	H	F	moyenne
promouvables	23,2	19,0	19,6
promus	18,3	18,7	18,7

L'ancienneté générale de services des agents promus est de 18 ans et 8 mois avec un écart de l'ordre de 5 mois entre les F et les H. La faiblesse des effectifs ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives. L'exercice de responsabilités pour 2 promus avec une AGS inférieure à la moyenne conduit à afficher une AGS qui n'est pas significative. A l'exception des 2 agents exerçant des responsabilités, l'AGS moyenne des promus est de 22 ans.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	50,6	46,8	47,3
promus	53,0	44,3	45,2

L'âge moyen des agents promus est de 45 ans et 2 mois. L'écart d'âge moyen est de 8 ans et 8 mois entre les F et les H promus.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Deux agents exerçaient des responsabilités tandis qu'il convient de noter une relative homogénéité des fonctions occupées par les agents promus (fonctions de gestion administrative, secrétaire de direction ou secrétaire d'intendance).

Univers d'exercice des fonctions

Les collèges et les lycées qui représentaient 2/3 des promouvables représentaient également la moitié des promus. Par ailleurs, un agent a été promu au sein des services administratifs de l'UPF et 3 au sein des services de la DGEE.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Il convient de noter que tous les agents promus ont reçu un avis très favorable de leur supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

c. Tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure

Eligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure : Peuvent être promus au grade de SAENES CS, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8ème échelon du premier grade, et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B au plus tard au 31 décembre 2024.

Nombre de promotion : 1
Taux de promotion national : 18 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	5	15	20	75%
nb promus	1	0	1	0%

La faiblesse de l'effectif ne permet pas d'obtenir de données statistiques significative s'agissant de la répartition F/H des promus/promouvables.

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	22,7	20,9	21,3
promus	24,4	-	24,4

L'ancienneté générale de services de l'agent promu est de 24 ans et 5 mois. La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	50,0	49,4	49,6
promus	53,0	-	53,0

L'âge de l'agent promu est de 53 ans. La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Les deux agents promus exerçaient des fonctions de secrétaire d'intendance en lycée professionnel.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Il convient de noter que l'agent promu a reçu un avis très favorable de son supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

d. Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle : Peuvent être promus au grade de SAENES CE, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade, et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B au plus tard au 31 décembre 2024.

Nombre de promotion : 1
Taux de promotion national : 14 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	7	11	18	61%
nb promus	1	0	1	0%

La faiblesse de l'effectif ne permet pas d'obtenir de données statistiques significative s'agissant de la répartition F/H des promus/promouvables.

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	23,9	21,3	22,3
promus	22,3		22,3

L'ancienneté générale de services de l'agent promu est de 22 ans et 4 mois La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

L'ancienneté générale de services est néanmoins un facteur discriminant de sélection des dossiers conformément aux LDG.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	53,9	49,5	51,2
promus	57,0		57,0

L'âge de l'agent promu est de 57 ans. La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

L'agent promu exerçait des fonctions d'encadrement administratif.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

L'agent promu a reçu un avis très favorable de son supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

e. Pour l'accès grade d'assistant principal de service social

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social :
Peuvent être promus les ASSAE justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et ayant atteint le 5^{ème} échelon du premier grade au 31 décembre 2024.

Nombre de promotion : 1
Taux de promotion national : 14 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	0	7	7	100%
nb promus	0	1	1	100%

Le bilan permet de constater une répartition F/H des promus / promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	-	14,2	14,2
promus	-	23,3	23,3

L'ancienneté générale de services de l'agent promu est de 23 ans et 4 mois La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

L'ancienneté générale de services est néanmoins un facteur discriminant de sélection des dossiers conformément aux LDG.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	-	45,9	45,9
promus	-	53,0	53,0

L'âge de l'agent promu est de 53 ans

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

L'agent promu exerçait des fonctions en établissement scolaire.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

L'agent promu a reçu un avis très favorable de son supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

f. Pour l'accès au grade d'infirmier hors classe

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe : Peuvent être promus les INFENES justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'infirmier au plus tard au 31 décembre 2024.

Nombre de promotion : 1
Taux de promotion national : 11%

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	1	9	10	90%
nb promus	0	1	1	100%

Le bilan permet de constater une répartition F/H des promus / promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	20,1	21,9	21,7
promus	-	33,3	33,3

L'ancienneté générale de services de l'agent promu est de 33 ans et 4 mois La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

L'ancienneté générale de services est néanmoins un facteur discriminant de sélection des dossiers conformément aux LDG.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	59,0	54,9	55,3
promus	-	54,0	54,0

L'âge de l'agent promu est de 54 ans.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

L'agent promu exerçait des fonctions d'infirmière scolaire en collège.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

L'agent promu a reçu un avis très favorable de son supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

g. Liste d'aptitude pour l'accès par liste d'aptitude au corps des secrétaires administratifs

Éligibilité des candidats pour l'accès par liste d'aptitude au corps des secrétaire administratifs : Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau, et justifiant, au 1^{er} janvier 2024, d'au moins neuf années de services publics.

Nombre de promotion : 4

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	11	28	39	72%
nb promus	1	3	4	75%

Le bilan permet de constater une répartition F/H des promus / promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	28,3	24,3	25,4
promus	29,3	28,9	29,0

L'ancienneté générale de services des agents promus est de 29 ans. La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

L'ancienneté générale de services est néanmoins un facteur discriminant de sélection des dossiers conformément aux LDG.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	52,3	52,0	52,1
promus	53,0	56,7	55,8

L'âge moyen des agents promus est de 55 ans et 10 mois

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Les agents promus exerçaient en collège, en lycée et en service administratif, des fonctions de secrétariat d'intendance, de gestion financière et matérielle ou des fonctions d'encadrement

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Les agents promus ont reçu un avis très favorable du supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

h. Pour l'accès par liste d'aptitude au corps des attachés d'administration

Éligibilité des candidats pour l'accès par liste d'aptitude au corps des attachés d'administration : Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, les fonctionnaires de l'État appartenant à un corps de catégorie B ou équivalent, et justifiant, au 1^{er} janvier 2024, d'au moins neuf années de services publics, dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010.

Nombre de promotion : 2

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	15	30	45	67%
nb promus	0	2	2	100%

Ancienneté générale de services (années)

AGS	H	F	moyenne
promouvables	24,6	20,2	21,7
promus		29,8	29,8

L'ancienneté générale de services des agents promus est de 29 ans et 10 mois La faiblesse de l'effectif ne permet toutefois pas d'obtenir de données statistiques significatives.

L'ancienneté générale de services est néanmoins un facteur discriminant de sélection des dossiers conformément aux LDG.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	50,9	49,1	49,7
promus		52,5	52,5

L'âge moyen des agents promus est de 52 ans et 6 mois

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Les agents promus exerçaient des fonctions d'encadrement dans les services administratifs.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Les agents promus ont reçu un avis très favorable de leur supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

B) Personnels de la filière recherche et formation

a. Pour l'accès au grade d'adjoint technique principal 2ème classe de recherche et de formation

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de recherche et de formation (C2) : adjoint technique (C1) ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Nombre de promotion : 10
Taux de promotion national : 28 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	30	35	65	54%
nb promus	5	5	10	50%

Le bilan permet de constater une répartition F/H des promus/promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG

Ancienneté générale de services

AGS	H	F	moyenne
promouvables	12,1	14,9	13,7
promus	18,1	18,7	18,4

L'ancienneté générale de services des agents promus est de 18 ans et 5 mois avec un écart de l'ordre d'1 an et 7 mois entre les F et les H promus.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	48,6	49,8	49,2
promus	45,0	50,7	48,0

L'âge moyen des agents promus est de 48 ans. L'écart d'âge entre les F et les H promus est d'environ 5 ans et 8 mois.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

Les agents occupaient des fonctions relativement homogènes (opérateur logistique, agent d'entretien, commis de cuisine...).

Univers d'exercice des fonctions

Les 10 promus exerçaient leurs fonctions en collège (7) et en lycée (3).

Les établissements d'enseignement du second degré regroupaient plus de 95 % des promouvables.

Conformément à la répartition des promouvables par BAP, le bilan permet de constater une très grande majorité – plus de 95% - des promus sont issus de la BAPG : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Tous les agents promus ont reçu un avis très favorable de leur supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.

b. Pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et formation principal de 1ère classe

Éligibilité des candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de recherche et formation (C3) : adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Nombre de promotion : 26
Taux de promotion national : 16,5 %

Répartition F / H

Répartition H/F	H	F	total	part des F
nb promouvables	61	49	110	45%
nb promus	14	12	26	46%

Le bilan permet de constater une répartition F/H des promus / promouvables conforme aux principes arrêtés par les LDG

Ancienneté générale de services

AGS	H	F	moyenne
promouvables	23,8	24,8	24,3
promus	25,8	29,5	27,5

L'ancienneté générale de services des agents promus est de 27 ans et 6 mois avec un écart de l'ordre de 3 ans et 8 mois entre les F et les H.

Âge moyen

âge	H	F	moyenne
promouvables	53,6	54,9	54,2
promus	54,5	57,7	56,0

L'âge moyen des agents promus est de 56 ans.

Niveau de responsabilité et niveau d'expertise

La moitié des agents promus occupaient des fonctions relativement homogènes (fonctions de responsabilité, agent d'entretien, agent technique, commis de cuisine, laborantin...).

Univers d'exercice des fonctions

Les 26 promus exerçaient leurs fonctions en collège (15) et en lycée (11).
Les établissements d'enseignement du second degré regroupaient plus de 95 % des promouvables.

Conformément à la répartition des promouvables par BAP, une très grande majorité – plus de 95% - des promus sont issus de la BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention.

Appréciations proposées par le supérieur hiérarchique

Il convient de noter que, à l'exception d'un agent dont l'avis était favorable, tous les agents promus ont reçu un avis très favorable de leur supérieur hiérarchique.

Agents en butée de grade depuis 3 ans

Aucun agent ne se trouvait en butée de grade depuis 3 ans.